

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

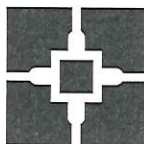
031-213104516-20230721-D051072023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Affichage : 24/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : fixation des tarifs de vente des documents exclus des collections de la médiathèque municipale

N° D 051.07.2023

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté municipal n° 2020.262.AG en date du 15 juin 2020 donnant subdélégation à madame Marielle GARONZI de fixer tous les tarifs dans le domaine de la culture dont la médiathèque

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des documents vendus par la médiathèque,

DÉCIDE

Article 1 - Les tarifs des documents vendus par la médiathèque sont les suivants :

CD	1,00 €
Livre	1,00 €

Article 2 - Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 3 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 21 juillet 2023

Pour le maire
L'adjointe déléguée

Marielle GARONZI